



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 juin 2026

N°2026/49

Convocation du 23 juin 2026

Affichage du 23 juin 2026

Objet : Instauration du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 11	Pouvoir : 3	Conseillers Votants : 15
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, M. DEFRESNE Dominique, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine.

Ont donné pouvoir : 3 (CAVALLO Emma donne pouvoir à Tristan GOURAUD, FONTAINE Agnès donne pouvoir à COGNON Serge et VALLEE Simon donne pouvoir à DEFRESNE Dominique).

Absente Excusée : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. THIBAUT Jean-François, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'objectif des emplois à temps complet, et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Entendu Monsieur le Maire expliquer que la commune fonctionne actuellement avec un tableau des effectifs et que pour une question de clarté et de transparence vis-à-vis des élus et des agents de la collectivité, il conviendra de passer par une gestion tableau des emplois. Le tableau des emplois raisonne en termes d'emplois et fonctions occupées par les agents en lieu et place d'une entrée par grade.

Entendu Monsieur Le Maire informer le Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer le tableau des emplois.

Considérant la nécessité d'instaurer le tableau des emplois de la commune,

- **PROPOSE** la création du tableau des emplois de la commune en annexe à compter du 01/07/2026
- **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base des conditions fixées à l'article L.332-8-1, 2, 3, 4, 5, 6, ou 7 ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures portant modification du tableau des effectifs ou créations de postes.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration du tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Par délégation du Maire,
le 1^{er} Adjoint, Serge COGNON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.